BRETTEVILLE SUR ODON Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

L'an DEUX MIL VINGT TROIS

Le 27 octobre 2023

Le 6 novembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage:

Etaient présents :

Le 10 novembre 2023

Monsieur

Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames:

ASSELINE, BARNAUD BENKHADDA, COLLET, DORÉ,

FERY, HOCHET, LEFEVRE, SANNIER,

En exercice : 27

Messieurs: BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,

MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,

RICHET, SAINT-MARTIN,

Présents

: 20

Votants

: 25

Absents:

Madame DAUSSE

LOUBET

(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)

Madame Madame

RAINE

(excusée pouvoir à N.DORÉ)

Madame Monsieur

VIDEAU BRUNEAU (excusée pouvoir à M.ASSELINE) (excusé pouvoir à P.MORTREUX)

Monsieur

DEGUSSEAU

(excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)

Monsieur

SIMON

Jean-Marc LESUEUR a été élu secrétaire

D'EVALUATION DES CHARGES COMMISSION LOCALE **FINANCES OBJET:** TRANSFEREES (CLECT) DE CAEN LA MER.

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de se prononcer lors de tout transfert de charges, et chargée d'évaluer les dépenses liées aux transferts de compétence. Elle doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

Patrick LECAPLAIN, Maire informe:

■ Transfert de charges suite à la création du service commun palais des sports :

La communauté urbaine a réalisé un nouveau palais des sports qui fonctionnera en complément du palais des sports municipal situé à proximité du nouveau.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231107-20230611-DE Date de télétransmission : 13/11/2023

Date de réception préfecture : 13/11/2023

. . . ./ . . .

Le bureau communautaire a décidé la création d'un service commun mutualisé afin d'assurer l'exploitation et la maintenance du complexe regroupant le nouveau (compétence communautaire) et l'ancien palais des sports (compétence ville de Caen). Les règles de fonctionnement et de financement font l'objet d'une convention cadre.

Il a été proposé à la CLECT de valoriser l'ensemble du coût lié à la création du service commun palais des sports et de le répartir entre la ville de Caen et la communauté urbaine.

Ainsi le coût net pour la ville de Caen s'élève à 68 105 € pour 2023, 130 613 € à compter de 2024. Ces montants viendront en déduction de l'attribution de compensation de la ville de Caen.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision de la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le 10 novembre 2023

Certifié exact,

Pour extrait conforme, En Mairie, le 10 novembre 2023

Le Maire:

Patrick LECAPLAIN